



*Délibération n° 2023.11.20\_035\_Modificative Grades d'Emploi*

*Point n° 02 de l'ODJ*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLE DU 20<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT**

**Réuni le 20 décembre 2023**

Vu le code général de la fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris Marseille Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R 212-33 du Code de l'Education ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret du 24 janvier 2022 qui a procédé au reclassement en catégorie A de plusieurs corps médico- technique s de catégorie B de la Fonction publique hospitalière, notamment les diététiciens ;

Vu la délibération 2022 DRH 31 du 24 mars 2022 relative au statut particulier des corps de personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération du 20 novembre 2023 de la Caisse des Ecoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement relative à la mise à jour du tableau des effectifs ;

**Monsieur le Président ayant exposé à l'assemblée :**

Par délibération du 20 novembre 2023, le Conseil d'Administration a délibéré de la mise à jour du tableau des effectifs de la Caisse des Ecoles.

Considérant que le poste de diététicien prévu à l'article 27 a été créé par erreur dans la filière technique, corps des Ingénieurs, il convient de ce fait **de modifier la délibération du 20 novembre 2023**, pour rattacher le poste de diététicien à la filière et au corps lui correspondant et de prévoir le niveau de rémunération correspondant.

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :**

**DELIBERE :**

**Article 1 :**

L'article 27 de la délibération du 20 novembre 2023 créant le poste de diététicien de la Caisse des Ecoles, catégorie A de la filière technique, corps des ingénieurs est modifié ainsi :

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 un poste de diététicien de la Caisse des Ecoles, catégorie A, filière médico-sociale, corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes

- Ce poste relève de catégorie A, filière médico-sociale, corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes.
- La rémunération est calculée sur la base de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes conformément à la délibération 2022 DRH 31 du 24 mars 2022, soit de l'indice brut 444 à l'indice brut 886.
- Le titulaire de ce poste devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau III ou II ou d'une expérience professionnelle équivalente.

**Article 3:**

La transformation de ce poste modifie le tableau des emplois et des effectifs de l'établissement mais ne modifie pas le budget de l'exercice en cours et des suivants.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région d'Île de France ;
- A Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 20 décembre 2023

Acte certifié exécutoire



**Eric PLIEZ**  
**Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement**  
**Président de la Caisse des Ecoles.**